

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Daphnée Sévigny

<https://www.cadre21.org/membres/60efa609ba54b551fd50cbe6>

Date d'obtention : 2022-03-23 13:50:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque je suis témoin d'une situation, je peux débiter les étapes et je dois rencontrer , la victime par la suite les témoins s'il en a. Je dois contacter les policiers. Je dois aussi rencontrer la personne qui a transféré ou qu'il garde cette photo. Je confisque son téléphone pour arrêter la propagation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il a plusieurs exceptions. Quand il n'y a pas répercussions scolaire, nous devons référer aux policiers. Par exemple, le père qui parle a l'intervenante de l'école, car il constate que son fils a transféré des photos. Par la suite, même s'il a des récidives, il faut remplir l'évaluation. Pour terminer, lorsque le dossier est transféré aux policiers, ils ne peuvent pas nous demander de rencontrer un élève supplémentaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer les téléphones.